

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 788

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 38

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – Après le mot : « constatés », la fin de la seconde phrase du premier alinéa du I de l'article L. 162-16-4 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigée : « , des conditions prévisibles et réelles d'utilisation du médicament, des investissements réels au titre de la recherche et développement et du financement public de cette recherche ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de compléter les critères de fixation des prix du médicament qui figurent au code de la sécurité sociale afin que le Comité économique des produits de santé puisse tenir compte des investissements réels au titre de la Recherche et Développement et du financement public de la recherche.